

Le code NAF (code APE inscrit sur votre fiche d'installation ou sur votre Kbis) est un code qui décrit l'activité principale de votre entreprise. C'est un outil statistique qui permet de collecter des données pour mieux cerner la distribution des activités économiques sur un territoire. Pour la conservation-restauration, la difficulté majeure pour pouvoir atteindre cet objectif sur le plan statistique réside dans l'éparpillement des codes NAF chez les professionnels du secteur.

En pratique, on constate que ce code est également utilisé pour discriminer les activités : les impôts s'en servent, les centres de formalités des entreprises aussi, souvent en lien avec le statut fiscal des entreprises.

Codes NAF et accès au Fonds de solidarité.

À l'heure actuelle les conservateurs-restaurateurs sont répartis dans **11 codes NAF principaux** (d'après notre fichier) + 13 autres avec de moindres occurrences.

Certains sont associés à des activités que le gouvernement a souhaité continuer à soutenir par la prolongation de l'éligibilité au Fonds de solidarité (9003A, 9003B, 9102Z etc.), d'autres non (7490B et 7220Z ou 7022Z) ; d'où le refus de certaines demandes de fonds de solidarité en juillet, août et septembre.

Nous travaillons étroitement avec la Direction générale des patrimoines (DGP) pour rappeler **que notre activité est unique même si elle possède plusieurs codes NAF, et que la loi (décret du 27 décembre 2007) interdit de discriminer selon ce critère** et pour qu'ils intercèdent auprès du ministère des finances afin que tous les conservateurs-restaurateurs, quel que soit leur code NAF, puissent être aidés. Ces démarches sont en cours, nous vous ferons part des retours.

À noter qu'un nouveau décret a été signé le 2 novembre, élargissant les secteurs d'activité pouvant continuer à bénéficier du FDS, et dans lequel figure maintenant l'activité correspondant au code 7490B.

Les conservateurs-restaurateurs et la NAF : retour en arrière pour mieux comprendre la situation actuelle

D'après nos informations, la plupart des conservateurs-restaurateurs sont donc inscrits en 9003A « création artistique relevant des arts plastiques » et en 9003B « autre création artistique » (ancienne nomenclature 923A). Ce code NAF présente l'inconvénient de mettre en exergue un aspect absent de notre activité : la création ; et surtout l'administration avait la fâcheuse habitude de le considérer automatiquement comme le code d'une activité artisanale (avec les obligations fiscales qui s'y rattachent).

La FFCR avait donc proposé un code correspondant à la gestion du patrimoine : **le 925C**. En 2008 une révision a eu lieu pour homogénéiser la nomenclature française avec la nomenclature européenne (la NACE) et le 925 C a été scindé en deux codes : 9102Z et 9203Z. Ceux qui avaient l'ancien code 925C ont été réattribués dans les deux domaines précités ou même dans d'autres beaucoup plus fantaisistes. Or, la restauration était expressément exclue des 9102Z et 9203Z, ce qui rendait beaucoup plus difficile d'obtenir ces codes pour les nouveaux inscrits.

Avec ce qu'on appelle maintenant la DGE¹ et une personne détachée de l'INSEE, la FFCR a travaillé pour trouver un code qui nous correspondrait. Après plusieurs discussions et réflexions au sein du conseil d'administration **le 7220Z « recherche et développement en sciences humaines et sociales »** - qui est aussi celui des archéologues - semblait correspondre le mieux.

Cette démarche s'est vu signifier un certain nombre de refus, parfois liés au statut fiscal des requérants et pour finir s'est heurtée à une fin de non-recevoir de l'INSEE. La FFCR n'avait pas été informée que la personne détachée à la DGE était considérée comme ne faisant plus partie de l'INSEE et donc, à ce titre, ne pouvait pas l'engager dans ce processus.

Nos démarches ont alors dû s'interrompre, malgré notre conviction de la nécessité de rassembler les conservateurs-restaurateurs sous un même code NAF.

Voilà pour l'histoire résumée nous tenons à votre disposition une série d'articles pour plus de détails.

¹ Direction générale des entreprises.

Vers un code NAF spécifique à la conservation-restauration.

Par ailleurs, le projet de création d'un code d'activité qui nous soit spécifique est en bon chemin. Lors d'échanges avec l'INSEE, la FFCR avait pu présenter **la proposition de création d'un code NACE spécifique à la conservation-restauration** rédigée par l'ECCO, et avait obtenu l'appui de la direction générale des patrimoines dans cette démarche. Dans le cadre de consultations qui s'effectuent à l'échelle européenne concernant la refonte de la NACE en cours, nous avons été sollicités par l'INSEE pour commenter **la proposition de** l'ECCO ; nous avons évidemment manifesté notre soutien à cette proposition. Si cette proposition aboutit, ce code NAF pourrait voir le jour en 2024.

Et alors, en attendant, vers quel code NAF s'orienter ?

Difficile pour la FFCR de conseiller un code NAF plutôt qu'un autre, vu le contexte. Le « choix » d'un code comportera forcément un inconvénient : vous orienter vers la chambre des métiers, vous faire sortir du champ des aides au secteur culturel si vous vous orientez vers un code proche de la recherche en sciences sociales... même si, strictement, l'attribution d'un code NAF ne devrait pas avoir ces conséquences, nous sommes bien d'accord, et l'INSEE aussi.

Difficile de vous dire, surtout à celles et ceux qui s'installent actuellement, d'attendre 2024 pour avoir le bon code NAF.

Dans l'immédiat, nous sommes à votre disposition pour vous exposer les avantages/inconvénients du choix des codes les plus proches de notre activité, nous restons à votre écoute pour les éventuelles difficultés que vous rencontrez concernant vos codes NAF (fonds de solidarité, accès au stationnement municipal notamment dans Paris, etc.) et mettons à votre disposition notre argumentaire pour défendre vos demandes.